

Législation culturelle aux Grisons

Autor(en): **Plattner, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **61 (1966)**

Heft 1-fr

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Législation culturelle aux Grisons

Le 23 mars 1965, le Petit Conseil du canton des Grisons a adressé au Grand Conseil un projet de loi et un message concernant la protection du patrimoine et de la nature, en même temps que la vie culturelle: un excellent, peut-être le meilleur message que le gouvernement grison ait jamais publié. L'exposé était si complet, les arguments si convaincants que le projet a été adopté sans opposition par le Grand Conseil, puis soumis à la votation populaire et accepté par 9300 oui contre 4500 non.

On peut saluer avec une grande satisfaction ce résultat; il faut souligner que c'est un canton pauvre et montagnard, où domine une population paysanne, qui a adopté une loi qui n'entraîne que des dépenses pour la caisse de l'Etat. Il est permis d'ajouter que l'activité des deux Liges, qui dure depuis un demi-siècle, a préparé les esprits et contribué au succès de cet important scrutin.

Le canton des Grisons a donc désormais les moyens légaux et financiers, d'une part pour une défense active du patrimoine et de la nature, et aussi pour pratiquer une politique de soutien des activités culturelles et de recherche scientifique.

Article 9 de la loi: Pour les travaux et les mesures de protection de sites naturels, de monuments et de paysages, l'Etat crée un fonds. Ce dernier est constitué

1. par un versement initial de 200 000 francs dès l'entrée en vigueur de la loi;
2. par des crédits annuels fixés par le Grand Conseil;
3. par les deux cinquièmes au minimum de la part du produit de la loterie intercantonale;
4. par des dons et legs de particuliers.

Les ressources provenant des points 2 et 3 sont capitalisées jusqu'au jour où le fonds atteindra 400 000 francs.

Article 10: Le Petit Conseil fixe l'attribution et le montant des subsides prélevés sur le fonds, sur préavis de la commission cantonale du patrimoine et de la nature.

Un fonds spécial existe pour les activités culturelles et scientifiques.

H. Plattner (Trad. L. G.)

Bibliographie

Châteaux vaudois. I. Des tours de guet aux forts féodaux. Texte de Jean Nicollier, photographies de Max-F. Chiffelle. Neuchâtel, Editions du Griffon, 1964, 28 p. et 48 pl. (« Trésors de mon pays », 112).

A côté des monographies qu'elle a consacrées aux châteaux vaudois les plus connus, la collection des « Trésors de mon pays », que dirige Marcel Joray, vient d'inaugurer une série qui donnera, quand elle sera complète, une vue synthétique de l'évolution des constructions seigneuriales en terre vaudoise, des origines à la fin de l'ancien régime. Dans ce premier volume, Jean Nicollier présente les châteaux dont la fondation remonte au moyen âge. Voici d'abord les vieil-

les tours de guet du XII^e siècle, héritage de temps particulièrement troublés. Puis voici l'impressionnante théorie des véritables forts féodaux dont le Pays de Vaud est plus riche qu'aucune autre terre helvétique: Aigle qui a maintenu sa personnalité à travers les remaniements, Chillon « navire de haut-bord lancé par Messigneurs de Savoie », Blonay qui depuis huit siècles est demeuré aux mains de la même famille, Glérolles embourgeoisé mais non pas anéanti, Oron qui date de la seconde moitié du XIII^e siècle et qui fut habité par 43 baillis successifs avant de devenir l'un des plus attrayants monuments accessibles au public dans le canton de Vaud, Lucens ancienne demeure d'été des évêques, Vuf-